



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 081-200034056-20230926-2023_125-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 26 septembre

L'an deux mille vingt- trois le 26 septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM FAU- MONTAGNE -MME-FADDI AJCHENBAUM-FRASSIN- MM-GARDELLE-LAROCHE-LENCOU-VIALA-RAMUSCELLO-RICARD-VERHNES-BOUTIE-BAZART-BRESSOLLES-AYRAL-BARBERA-MOULET-GALZIN- GAYRAUD- MME VALERO -RABOU-

EXCUSES : MME BONNASSIEUX -ARMENGAUD -MM- DAGUZAN-VANDENDRIESSCHE- ALBERT

PROCURATION :MM OURCET a donné procuration à MM BOUTTES

MM NUNES a donné procuration à MM MAURIES- MM VIALA a donné procuration à MM JULIE -MM MAZARS a donné procuration à MM FRANCK- MM CURETTI a donné procuration à MM GARDELLE- MM COLOMBIER a donné procuration à MME SAUNAL- MME KAZIMIERZACK a donné procuration à MM PECH

N° 2023/125

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : ZRR - OIG

Le Président informe l'assemblée :

La nécessité de prendre un avocat afin de procéder à une assistance et une représentation dans le cadre des recours contre les décisions de la Commission Recours Amiable de l'Urssaf refusant l'exonération ZRR à l'EHPAD.

Le CRA estime que les agents titulaires ayant un « arrêté », dispose bien d'un lien de subordination dans leur qualification/ nomination mais considère qu'un arrêté ne peut être considéré comme un contrat de travail et donc éligible à l'exonération de la ZRR

Le choix de l'avocat se porte sur Maître Frèrejacques, avocat au barreau de Lyon, dont le cabinet est sis au 23 de la rue de la Préfecture à Dijon (21000), spécialisé dans ces litiges.

Pour chaque instance et recours est défini un honoraire forfaitaire : 2200 euros HT

Le Conseil après en avoir délibéré a approuvé à la majorité : (3 contres : GARDELLE-LAROCHE-CURETTI)

Accepte la nécessité de se faire représenter par un avocat afin de rejeter la décision de la CRA

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Eric BOUTES